

32.° Champ tier . Le Point du Jour. 251.

autrefois Marnieres, Vieville, Clos Verrier

Le seigneur de Villiers Le Odacle	an 58 de la Venit ^{on} de 1749.	5. ^e	35
12: 155 2. ^{ap} 70	an 59	1.	74
	an 60	2.	2 $\frac{3}{4}$
			9. ^e 111 $\frac{3}{4}$

12: 156. 1-81.

Ces 9 arg. 11 p. $\frac{3}{4}$ ont été déclarés de la mouvance des D^s de Bon Royal par les an 2 et 4. de l'arrêt du grand conseil du 30 7^{bre} 1751. mais est une erreur, et parcequ'il paroit qu'il ne doit y avoir dans ce champ tier que deux pieces du fief de Drestes, l'une de 3 argens, et l'autre d'un argent $\frac{1}{2}$.

12: 158 6-38.

10. 26

Il est vrai que par l'arrêt on a encore placé ici 3 autres argens qui effectivement font partie du fief de Drestes, mais on a fait voir au champ tier 31 12: 156 que ces là ou ces 3 argens doivent avoir leur assiette, et non icy.

1.^o Dans les 10 arg. 26 p. ou 9 arg. 11 p. $\frac{3}{4}$ y dessus Il doit y avoir comme on vient de le dire 3 argens du fief de Drestes à prendre le long du chemin de Villiers à Odue et d'un bon feu les Religieuses de Bon Royal 12: 157.

art 7 du denombrement des fiefs de Drestes du 6 août 1388. 4. 9^{bre} 1405, le mars 1517 2.^o Liasse du 1.^{er} carton, ou pages 11 et suivantes de 14^{no}.

3 argens de terre assis devant la porte de l'hotel de Jean de Mesfontois sur les jardins des Villiers, tenant d'un paré au demi arg. de roiture, d'autre paré au chemin de la Vieville.

art. 6. du denombrement des fiefs de Drestes des 5 Mars 1586 et 6 aout 1587.

2.^o Liasse du 1.^{er} carton, page 14. et suivantes de 14^{no}

3 argens de terre assis devant l'hotel qui fut anciennement à un nommé Jean Chantelou, autrement derrière le Clos Verrier appelé la chourtelorie, tenant d'un paré au chemin tendant des Villiers à Orsigny, d'autre paré à Jean Droin, d'un bon auz. des Mars, et d'autre bon auz Religieuses.

art. 6. du denombrement des fiefs du 4 juillet 1662 même liasse.

3 argens de terre au champ tier des Marnieres, autrement le Clos Verrier, assis devant l'hotel qui fut Jean de Mesfontois à Jean Chantelou et à Jeanne Charlotte de Voisins v.^o Godelas, tenant d'un côté au chemin des Roys qui conduit de Villiers à Coussus, Odue et Orsigny, d'autre côté auz. Marniers, au lieu de Jean Droin et Noël Chantelou, d'un bon auz Religieuses et d'autre bon auz Clos Verrier

au 5. de l'acquisition du 16 fev^r. 1481. - 3 arg. devant la porte de Jean de

Jean de Mesantais sur les jardins du lieu de Villiers, d'une part au chemin de la Vieville ...

art 3 de l'acquisition du fief de Prestes du 28 Mars 1650. 3 arpens au Champier -
des Marais près le Clos Verrier, memes tenans que par le denombre. de 1662
et 2^o arps sur partie de la 4^e Liasse du 1^{er} Carton.

2^o ou a amencé qui dans les incens. 10 arp. 26 p. ou 9 arp. 11 perches 3/4
est en a 1 arp. 1/2 du fief de Prestes. on les trouve dans les memes titres
que l'on vient de rapporter, et paroissem devoir être placés dans le n^o 158 ou est
les 2^o de don Royal n^o 159.

an 5. du denombrement de 6 aout 1588. - Droiture et demi que l'on s'ouloit
prendre sur un arpen 1/2 demouré pour la charge, excepté un quartier que
tient Perrin Naout ... icelle terre seant 1 arp. aux haies de la Vieville et 1/2
arp. sur les jardins de Villiers

an 5. de ceux de 1405 et 1517.

an 4. de ceux des 5 Mars 1586 et 1587 (6 aout) 1 arp. 1/2 de terre seint aux
Marais et aux haies de la Vieville, tenans d'une part avec des Mars,
d'autre part avec de Godelas, d'un bout au chemin de Chateaufort à Saclay.

an 4 de celui du 8 juillet 1662. 1 arp. 1/2 de terre seint en 2 pieces affies -
aux Marais ou haies de la Vieville ... tenans d'une part avec avouans
au lieu duf. de Dampierre, qui estoit au lieu de Jean Chautelou, d'autre part au
f. Merault, au lieu de Pierre Godelas, d'un bout au chemin de Chateaufort à
Saclay, d'autre bout à plusieurs entrantes avec Religieuses à cause de 7^{es} -
aup. Merault au lieu de Guillaume de Voisins, avec avouans au lieu duf. de
Dampierre.

an 2. de l'acquisition de 1481 1 arp. de terre affie aux haies de la Vieville

an 3 de lad. acq. 1/2 arp. de terre sur les jardins de Villiers

an 8 de lad. acq. ou échange du 28 Mars 1650. 1 arp. 1/2 de terre au Champier
des Marais, tenans d'un côté aux f. Mesmin et Dampierre, d'autre côté au
f. Merault, des deux bouts avec 2^o de don Royal, Mesmin et Dampierre.

3°. Le Clos Verrier étoit situé dans le n°. 155 et peut être 156. le long du chemin de Chateaufort à Corbeville, et d'un bout au chemin de Villiers à Buc, suivant le plan de l'arpentage du 4. Juillet 1640 1^{re} Liasse du n°. Carton au page de 17^{me}.

Le Clos Verrier situé au lieu de Villiers, contenant 1. arpent 22 $\frac{1}{2}$ (y compris les la Rigole) tenant d'un côté avec de Richarville (c'est de Dresles) à cause des 3 arps. y dessus) d'autre côté au chemin de Voisins à la Croix Boissiere, ou Moissille d'un bout avec Marault, et d'autre bout au chemin de Villiers à Buc.

et l'arpentage fait à la req^{te} des Sieurs Mesmin Sieur de Villiers, Montigny,

4°. Le Clos Vanet étoit aussi dans ce même champêtre et il paroit qu'il étoit assis dans partie des n°. 156. et 158. et peut être 160. suivant le plan de l'arpentage de 1640.

Le Clos Vanet, situé au lieu, contenant 2. arps. 4 $\frac{1}{2}$. (aussi compris la rigole non faite alors) tenant des deux côtés au S^r Marault d'un bout avec de Pore Royal, et d'autre bout au chemin de Villiers à la Croix Boissiere ou Moissille.

Jean de Mesantais feu les jardins du lieu de Villiers, d'une part au chemin de la Vieville ...

art 3 de l'acquisition des fiefs de Prestes du 28 may 1650. 3 arpens au Champier -
des Marnières près le Clos Verrier, memes tenans que par le denombt. de 1662.
au 2^e arpe font partie de la 4^e Liage du 1^r Carton.

2^e on a annoncé que dans les mêmes 10 arp. 26 p. ou 9 arp. 11 perches $\frac{3}{4}$
il y en a 1 arp. $\frac{1}{2}$ du fief de Prestes. on les trouve dans les memes titres
que l'on vient de rapporter, et paroissem devoir être placés dans le n^o 158 auent
les d^{es} de Bon Royal n^o 159.

au 5. du denombremt. de 6 aout 1388. - Droiture et dains que l'on s'ouloit
prendre sur un arpen $\frac{1}{2}$ demouré pour la charge, excepté un quartier que
tien d'errin Noault ... icelle terre seant 1 arp. aux haies de la Vieville et $\frac{1}{2}$
arp. feu les jardins de Villiers

au 5. de ceux de 1405 et 1517.

au 4. de ceux des 5 mars 1586 et 1587 (6 aout) 1 arp. $\frac{1}{2}$ de terre feu aux
Marnières et aux haies de la Vieville, tenans d'une part avec Rest Mars,
d'autre part avec de Godelas, d'un bout au chemin de Chateaufort à Saclay.

au 4 de celui du 8 juillet 1662. 1 arp. $\frac{1}{2}$ de terre jadis en 2 pieces offises
aux Marnières ou haies de la Vieville ... tenans d'une part avec avouans
au lieu duf. de Dampierre, qui estoit au lieu de Jean Chautelou, d'autre part au
ff. Merault, au lieu de Reim Godelas, d'un bout au chemin de Chateaufort à
Saclay, d'autre bout à plusieurs entrantes avec Reliquettes à cause de 7^{1/2}
arp. Merault au lieu de Guillaume de Voisins, avec avouans au lieu duf. de
Dampierre.

au 2. de l'acquisition de 1481 1 arp. de terre affis aux haies de la Vieville

au 3 de lad. arpen $\frac{1}{2}$ arp. de terre feu les jardins de Villiers

au 8 de lad^e en échange du 28 mars 1650. 1 arp. $\frac{1}{2}$ de terre au Champier
des Marnières, tenans d'un côté aux ff. Mesmin et Dampierre, d'autre côté au
ff. Merault, des deux bouts avec d^{es} de Bon Royal, Mesmin et Dampierre.

3°. Le Clos Verrier étoit situé dans le 12°. 155 et peut être 156. le long du chemin de Chateaufort à Corbeville, et d'un bout au chemin de Villiers à Buce, suivant l'art. 65 de l'arpentage du 14 Juillet 1640 1^{re} Liasse du 11°. Carton au page de 170^{re}.

Le Clos Verrier situé au lieu de Villiers, contenant 1. arpent 22 $\frac{1}{2}$ (y compris les la Rigole) tenant d'un côté au S. de Richarville (seigneur de Richarville) à cause des 3 arps. y dessus) d'autre côté au chemin de Voisins à la Croix Boissière, ou Moissille d'un bout au S. Morault, et d'autre bout au chemin de Villiers à Buce. et l'arpentage fait à la requête de Pierre Musnier Sieur de Villiers, Montigny.

4°. Le Clos Vanet étoit aussi dans ce même champêtre et il paroît qu'il étoit assés dans partie des 12°. 156. et 158. et peut être 160. suivant l'art. 66 du même arpentage de 1640.

Le Clos Vanet, situé au lieu, contenant 2. arps. 4 p. (aussi compris la Rigole non faite alors) tenant des deux côtés au S. Morault d'un bout au S. de Sore Royal, et d'autre bout au chemin de Villiers à la Croix Boissière ou Moissille.

En recapitulant les quatre articles dessus ils se trouveront composer 7 ar. 76 p.
 et il restera fuis. le total 2. 50 p. ou fuis l'arpentage de 1640 - 1. 25 p.

5. cette quantité de 2. 50 p. ou de 1 ar. 35 p. doit faire partie du n. 158.
 vers le septentrion, mais il n'est pas aisé de designer de quel fief l'une ou l'autre
 quantité fait partie, voici une note des titres qui peuvent y avoir trait ou aux
 articles precedens et qui pourront pour la suite faire acquies quelque connoissance.
 au 12. du dénombrement. du fief du Roy des 1588 fuis $\frac{1}{2}$ ar. au lieu qu'on du la
 Viville d'une part au chemin de Villiers, d'autre au avouant, d'un bout au chemin
 de Saclay à Chateaufort d'autre bout à mad^e de Port Royal - 2^e liasse 2^e carton.
 au 8 de celui du 16. fuis (même liasse 2^e ar. au lieu qu'on du la Viville, l'un
 d'un côté aux héritiers Godelas, d'autre au chemin tendant de Villiers au chemin qui
 va de Saclay à Chateaufort, d'un bout aux D^s de Port Royal, d'autre bout au chemin
 de Saclay à Chateaufort.

au 17 de celui du 16. sous 1610 même liasse $\frac{1}{2}$ ar. à la Viville, d'une part au
 chemin de Villiers à Orre, d'autre en d'un bout à l'avouant, d'autre bout aux terres des
 Preles occupées par la D^e de Port Royal.

voir l'art 5 de la foi hommage du 16 ou 17 8^{me} 1491. faite par Guillaume de
 Voisins du fief de Mesmeis ou Quint. de Voisins à André Perrier seig^r de Preles.
 pour 2. ar. aux Marnieres. d'un bout à la suite de Villiers à la martiniere.

6^e liasse du 5^e carton, ou page 223 de l'Ino^{re}.

voir les art 56. 57 59 60 et 61. de l'arpentage de la quille 1640 y dessus citée.

L'acq^{re} faite par le s^r. de St Mars de ^{ou d'argues} d'Argues en art^e le 28 8^{me} 1582. $\frac{1}{2}$ ar. aux
 Marnieres. censive dud art^e 14^e liasse 9^e carton, ou page 470.

L'acq^{re} faite par led^s. de St Mars d'Antoine Goutard d^e moitié de demi ar. le
 14 mars 1586. - 25^e liasse du 9^e carton ou page 488.

Le partage des biens de Louis Drouin et de Jeanne Verdillon du 26 Jan^r 1602 art 3
 pour $\frac{1}{2}$ ar. aux Marnieres. 17^e liasse du 8^e carton ou page 392. ou 3^e liasse du 9^e carton,
 ou page 429 de l'Ino^{re}.

L'acq^{re} faite par Jacques Merault de Paul Berthaut et Jeanne Drouin d^e $\frac{1}{2}$ ar. $\frac{1}{2}$ de
 terre aux Marnieres le 19 mai 1604. censive dud acquies - 14^e liasse du 9^e -
 carton ou page 470 de l'Ino^{re}.

L'acq^{re} faite par led^s. Merault de Philippe Heurtault d^e $\frac{1}{2}$ ar. de terre ou 2 pièces
 aux Marnieres, le 23 fev^r 1607, en la censive dud s^r. Merault. 8^e liasse du 8^e
 carton ou page 372 de l'Ino^{re}.

N. 2 Dans cette quantité de 2. ar. 50 p. il se pourroit qu'on n'en y placer $\frac{1}{4}$ du fief de
 Montigny art 3 du dénombrement du 1^{er} fev^r 1492. 2^e L^{re} ou 3^e carton ou page 126 de
 l'Ino^{re}, et qui tenoit lors d'une part aux D^s Perrier, d'autre au chemin de Villiers à
 Touffes, d'un bout aux D^s de Port Royal, et d'autre bout au chemin de Chateaufort à
 Saclay.

N^o 156

Les Dames de l'Ordre de la Grille au 17 de la Grille de 1789 à 1792

72 verges de la Grille de 1789 à 1792

72 verges de la Grille de 1789 à 1792

Dans une pièce de 1789 de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

en la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

de la Grille de la Grille de 1789 de 1789 de 1789 de 1789

N^o 157

Les Dames de l'Ordre Royal 1 verg 20 p.

N^o 159

Les Dames de l'Ordre Royal 1 verg

72 verges.

33^e Champstier. De la Grille; autre fois d'abbreuvoir12^e. 160.

Le seigneur de Villiers le Sacle au 57 de l'aveuillon de 1769 29 arp. —
 32 arp. 55 p. 7 compris les chemins 59 p. $\frac{1}{2}$.
 friches et brousses.

1^o. Dans cette pièce il doit y avoir 20 arpens du fief de Dresles sur lesquels on ne trouve de titres prouvés que ceux qui suivent et qui au moins qu'ils doivent tenir au chemin de Sallay à Chateaufort.

au 11. de la 1^{re} ou le change du 28 mai 1650. 4^e classe du 1^{er} carton, ou page 29 de l'quo.^{te}

20 arpens au Champstier du l'abbreuvoir, tenant d'un côté avec Mesmin — d'autre côté à la D^e de Vaurouy, d'un bout avec f^o mesmin, Dampierre Merault et autres, d'autre bout au chemin de Chateaufort à Sallay, le chemin de Villiers à Sallay passant au milieu.

au 12. du Dénombrement du fief de Dresles du 8 juillet 1662. 2^e classe du 1^{er} carton, ou page 18 de l'quo.^{te}

20 arpens de terre au Terroir, au Champstier du de l'abbreuvoir, tenant d'un côté et d'autre au avoué, au lieu d'us^o de Dampierre et de la D^e de Vaurouy de Montigny, d'un bout au avoué, au lieu d'us^o de Dampierre, des^o Merault au lieu de Jean Guittard, et à Jean Merault, d'autre bout sur le chemin de Chateaufort à Sallay, led chemin passant à travers lad pièce.

Lesd. 20 arpens déclarés de la mouvance des D^s de Dore Royal par l'au^g. de l'arrêt du grand conseil du 30 juil^{et} 1751. 4^e classe du 1^{er} carton.

2^o. Sur les 12 arpens environ restant on pense que les titres qui suivent peuvent y avoir leur application.

12 fev^{er}. 1668 Sentence adjudication des biens de Jean de Mespartais, de Simon

De mesanais, 6^e liasse du 9^e carton, ou page 433 de l'Inventaire.

art. 2. 12 arp. de terre au terroir de Villiers lieu de le Salomier d'un bout au chemin du Roi autour du Salomier, d'autre côté à Jean Ladé, (seigneur de Drestes).

16 may 1473. Ordonnance à leur pro. Jean de Maigaults esja femme, à Jean Chantelou, fol. 10 du cahier des copies d'actes 1^{re} liasse du 14^e carton, ou page 403 de l'Inventaire.

art. 7. - 12 arpens ou environ assis au terroir de Villiers le hault d'un bout au chemin du Roi de Chateaufort à Longjumeau.

17 8^{me} 1491. acte entre André Perrier et Guillaume de Voisins par lequel ledit Perrier érige en fief plusieurs héritages provenant de Jean de Mesanais et compris au cad. à ceux de 1473 les dessus; à la suite de quoi il est dit que

12 arpens environ assis à l'issue du village de Villiers lieu de le Salomier, tenant d'une part au Guillaume de Voisins d'autre part à Jean d'atclais, d'un bout au Perrier, d'autre bout au chemin du Roi, demeureront en la censive d'André Perrier. 6^e liasse du 5^e carton ou page 221 de l'Inventaire.

4 Jan^{er} 1493. Reconnaissance de Jean Chantelou, au s^r Perrier. art. 3. pour

12 arpens ou environ à l'issue du village, lieu de le Salomier, tenant d'une part au de Voisins d'autre part à Jean d'atclais, d'un bout au Perrier, d'autre bout au chemin du Roi. - 4^e liasse du 9^e carton, ou page 434 de l'Inventaire.

Les D^s de Rou Royal 1 arg. 78 ff.

N^a

ou le 49^e y après

Il paroît que dans ce Champrier, Il y en avoit un que l'on appelloit Des 1574. des Marettes. mais on n'a pu en découvrir au juste l'implacemens: Voiey un Rolle des titres qui y ont rapport.

Jun 1614. Reconnoissance d'André la Loë, au profit de Jacques de Maucourt, à cause de sa terre esfeignie de Villiers au 2.

Le d^e de terre assis au Champrier du les Marettes d'un côté a l'Eglise de Villiers, d'autre côté au d' Laloi, d'un bout au d' de fortbois (seig^r de Breles) d'autre bout au chemin de Corbeville: Cour 2^e.
L'ancien pag. arg. 20 liasse 9^e carton, ou page 480 de 1^{re} qu^o

juillet 1622 } 17^e liasse du 8^e carton ou page 393 de
Mars 1632. } 1^{re} qu^o autres reconnoissances d'André d'Alai
pour les d^s de terre aux Marettes, Cour 2^e 10^e

6. 1661 1^{re} liasse 9^e carton, ou page 419 de 1^{re} qu^o
Reconnoissance pour Jean filien au profit d'André duc de seig^r de Villiers

Le d^e de terre au Champrier des Marettes, acquis par les filiens de Maucourt, tenant d'une part au d' Avouant, d'autre part aux terres de l'Eglise de Villiers, d'un bout au d'

- aquisition de Lucas, d'autre bout au chemin de
 Chateaufort à Corbeville. Cens 2^e 6^e pas arp.
- 29 mars 1667. inferé en la femme qui suit, le change led
 filieul cede au f. merault 7^h de terre au
 champiers des Marottes.
- 9 mars 1674. 1^{re} Liass 9^e Carton ou page 420. De l'ign^{re}
 Sentence qui cond^{ne} led f. merault, à passer
 titre nouvel au profit duf Lucas au
 Tou 1/4^e de terre au champiers des Marottes, ten^t
 du seign^r eide louchant ala terre de l'eglise,
 de Villiers, d'autre coté du levam au midi au
 f. merault, d'un bout vers le grand chemin
 de Chateaufort à Dalaiseau, d'autre bout au
 chemin de Villiers à Saclay, d'une part au seign^r
 d'autre au levam.
5. 9^e 1662. 14^e Liass 9^e Carton ou page 468 De l'ign^{re}
 Voyez l'ag^{on} faite par led filieul, des rancis
 manœuvre de
 7^h de terre, champiers des Marottes, d'un
 coté à la fabrique de Villiers, d'autre coté au
 f. merault, d'un bout par haie au chemin
 du vicier brulé à Villiers, et d'autre bout par bar
 au chemin qui va à la croix deiffere.
- 28 Jan^r. 1668. } 16^e Liass 8^e Carton, ou page 390 de l'ign^{re}
 4 8^e 1671. } L'eglise de Villiers 1/2 arp. de terre au champiers
 des Marottes, donné à lad lglise par la femme
 d'eloi le moule, tenant d'une part d'un bout
 au seign^r, d'autre part aux heritiers feu André
 la loi, d'autre bout au chemin qui va dud
 lieu à la croix deiffere. Lem 18 & largeur
- 20 mars 1668 aquisition par Nicolas deffier, de Jacques deffier
 1/4^e 8 perches de terre aux marottes, d'un
 coté au achelour, d'autre coté à Michel
 Geirax, d'un bout aux terres de Brilles, d'autre
 bout au chemin de Chateaufort à Corbeville
 chargé envers le seign^r de Villiers de 12^e parisis
 par arpen — 14^e Liass 9^e Carton ou page
 467. de l'ign^{re}
- 18 Jan^r 1674. memos Liass 14. ou page 467. Ag^{on} par Jean
 Belleau de Jean Vauca
 1/2 arp de terre, terrois de Villiers champiers
 des Marottes, tenant d'un coté à l'ign^{re} du Briffon,

D'autre au^d acheteur, d'un bon au^s chemin
 d'autre bon au chemin de Chateaufort à Corbeville,
 en la censive de René Hotelas leu 16^e paris par
 arpen.

1^{er} x^{mo} 1599 17^e Liass 8^e Carton, en page 392 de l'procès
 partage des marchands. 1^{er} loi au^d pour André
 la loi en sa femme.

$\frac{1}{2}$ arp de terre au champ des marottes,
 d'un côté à Jeanne Verdillon, d'autre côté à
 Simone Vaut, d'un bon au^s de forbois, d'autre
 bon au chemin de Villiers à la Croix Boissière.

23 fev^r 1607. 8^e Liass 8^e Carton, en page 372. de l'procès
 acquisition par les Jacques Mercant, de Philippe
 Hurtaut en sa femme.

$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de terre, lieu^s les Marottes d'un côté
 à la terre de Villiers d'autre côté à M^{lle} Genevieve
 d'un bon aux héritiers de J^{de} de forbois d'autre
 bon au chemin de la Croix Boissière, provenant
 de l'quitte. leu^s de d^{id} arp.

3 Jan^r 1609. 14^e Liass 9^e Carton, en page 468 de l'procès
 ar^{en} par André la loi, de Jeanne Verdillon
 1 arp. de terre aux marottes, d'un côté au^d
 acheteur, d'autre côté à l'église de Villiers, d'un
 bon aux héritiers forbois, autre bon au
 chemin de Chateaufort à Corbeville. Censive
 au^s de J^{de} Mars 16^e paris par arpen.

8 avril 1611. memo Liass 14. en page 468. de l'procès
 ar^{en} par les Jacques Mercant de Philippe
 Hurtaut en sa femme.

$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de terre aux Marottes pris en 3^{es}
 venant d'un côté au^d J^{de} Mercant, d'autre côté
 à André la loi, d'un bon aux héritiers
 forbois, d'autre bon au chemin de Villiers
 à Corbeville: censive d^{id} J^{de} Mercant 12^e
 paris; provenant de l'quitte.

D'autre au acheteur, d'un bon auſſy Cheminon
 d'autre bon au chemin de Chateaufort à Corbeville,
 en la censive de René Hotelas lew 16^e parisien par
 argent.

2^e x^e 1599 17^e Liass 8^e carton, en page 392 de l'appointant
 partage des marchand. 1^e loi au h pour Andrie
 la loi es femme

$\frac{1}{2}$ arp de terre au champier des marcettes,
 d'un coté à Jeanne Verdillon, d'autre coté à
 Simone Vaut, d'un bon auſſy de forebois, d'autre
 bon au chemin de Villiers à la Croix Boiffiere

3 fev^r 1607. 8^e Liass 8^e carton, en page 372. de l'ap^o
 acquisition par les^r Jacques Mercant, de Philippe
 heuraut es femme

$\frac{1}{4}$ $\frac{1}{4}$ de terre, lieu des Marcettes, d'un coté
 à la terre de Villiers d'autre coté à l'icme Bordes
 d'un bon aux heritiers deſ^r de forebois d'autre
 bon au chemin de la Croix Boiffiere, provenant
 de quitant. censive did aq^r.

13 Jan^r 1609. 16^e Liass 9^e carton, en page 468 de l'ap^o
 aq^o par Andrie la loi, de Jeanne Verdillon,
 1 arp. de terre aux marcettes, d'un coté auſſy
 acheteur, d'autre coté à l'icme de Villiers, d'un
 bon aux heritiers forebois, d'autre bon au
 chemin de Chateaufort à Corbeville: censive
 auſſy deſ^r mar 16^e parisien par argent.

8 avril 1611. memo Liass 14. en page 468. de l'ap^o
 aq^o par les^r Jacques Mercant de Philippe
 heuraut es femme

$\frac{1}{2}$ $\frac{1}{2}$ de terre aux Marcettes pris en 3^e $\frac{1}{2}$
 tenam d'un coté auſſy Mercant, d'autre coté
 à Andrie la loi, d'un bon aux heritiers
 forebois, d'autre bon au chemin de Villiers
 à Corbeville: censive did^r Mercant 12^e
 parisien; provenant de l'icme.

Champtiers

32. Du Point du Jour.

33 De la Grande pièce de la Grille.

